



F É D É R A T I O N
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil des bibliothèques publiques

Bilan 2012

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des lettres et du livre
Service de la lecture publique
boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.bibliotheques.be
www.culture.be

BILAN 2012

du Conseil des Bibliothèques publiques

1. Introduction

Le présent **Bilan 2012** du Conseil des Bibliothèques publiques couvre la période allant de janvier à décembre 2012.

Il répond à l'obligation prévue par l'article 13, § 1er du décret du 10 avril 2003, tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005, relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. La législation prévoit en effet que chaque instance d'avis rédige annuellement un bilan de l'année écoulée, qu'elle le remette au Gouvernement, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'Observatoire des politiques culturelles, et qu'un débat public soit organisé sur base de ce rapport.

Le Conseil des Bibliothèques est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation du Service de la Lecture publique. Conformément au décret du 30 avril 2009 et de ses arrêtés d'application, il remet des avis sur les dossiers de demande de reconnaissance déposés par les bibliothèques.

2. Composition du Conseil

Les membres du Conseil des Bibliothèques publiques sont nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (arrêté du 27 juillet 2007 ; *Moniteur belge* du 14 décembre 2007).

Le Conseil des Bibliothèques publiques se compose de vingt membres effectifs avec voix délibérative, répartis selon des critères spécifiques. Son président était Jean-Michel Defawe (dont le mandat expirait le 31 juillet 2012), puis Philippe Coenegrachts, qui lui a succédé lors du renouvellement partiel du Conseil.

Composition du Conseil jusqu'au 31 juillet 2012 :

Les vingt membres siégeant aux réunions du Conseil, du 1^{er} janvier au 31 juillet sont, en leurs titres et qualités :

1. Un professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique centrale :

Mme **Pascale VANDERPÈRE** (Bibliothèque publique centrale de la Province de Hainaut).

2. *Un professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique principale :*

- M. **Joël Matot** (Bibliothèque publique principale pour l'arrondissement de Huy ; Directeur des Affaires générales de la Lecture et du Livre de la Ville de Huy) ;

3. *Trois professionnels exerçant leur activité dans une bibliothèque publique locale :*

- Mme **Annie Liétart** (Bibliothèque publique locale de la Ville de Namur),
- Mme **Carine Remmery** (Bibliothèque publique locale de la Ville de Mouscron),
- M. **Philippe Defays** (Réseau local des bibliothèques de la Ville de Liège).

4. *Un professionnel exerçant son activité dans une bibliothèque publique itinérante :*

- M. **Marc Lavallé** (Bibliothèque itinérante de la Province de Luxembourg).

5. *Un professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique spéciale :*

- Mme **Monique Clette** (Bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles).

6. *Trois experts issus d'organisation d'éducation permanente, de centre de jeunes, de centre d'information de jeunes ou de centre culturel :*

- Mme **Céline Martin** (Service « Démocratie et Culture » au Centre d'action laïque de la Province de Liège),
- M. **François De Smet** (asbl « Article 27 »),
- Mme **Anne Godenir** (*Lire et écrire*).

7. *Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en matière de multimédia :*

- M. **Marc Minon** (portail de revues de sciences humaines « Cairn »).

8. *Un expert issu soit d'une Haute École francophone délivrant le graduat de bibliothécaire documentaliste, soit d'une Université francophone délivrant le master en sciences et technologies de l'information et de la communication :*

- Mme **Viviane Bessem** (Maître assistant à la Haute École de la Province de Liège, section Bibliothécaires documentalistes, et professeur à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale - IPEPS Liège, section bibliothécaires brevetés).

9. *Deux experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :*

- Mme **Joëlle Mandiaux** (Membre du Comité des usagers du réseau louviérois de Lecture publique et présidente de la Fédération des usagers des bibliothèques du Hainaut),

- Mme **Réjane Dethise** (Représentant le CRIOC – Centre de recherche et d’information des organisations de consommateurs).

10. Deux représentants d’organisations représentatives agréées de bibliothécaires et bibliothèques :

- Mme **Marianne Bragard** (Représentant l’APBD – Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes),
- M. **Jean-Michel Defawe** (représentant la FIBBC – Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques).

11. Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Mme **Annick Maquestiau** (Représentant le MR),
- Mme **Kathleen Simonis** (Représentant le cdH),
- Mme **Marie-Laurence Dubois** (Représentant le mouvement Écolo),
- M. **Philippe Coenegrachts** (Représentant le PS).

A la fin du mois de juillet 2012 expirait le mandat quinquennal des membres arrivés en 2007. A cette occasion, dix membres ont quitté le Conseil : il s’agit de Mmes Annie Liétart, Anne Godenir, Viviane Bessem, Joëlle Mandiaux, Réjane Dethise, Marianne Bragard et Marie-Laurence Dubois, ainsi que de MM. Philippe Defays, François De Smet et Marc Minon.

Lors de la séance du 12 septembre, le Conseil a accueilli huit nouveaux membres : Mmes Dominique Brasseur, Nathalie Dubois, Fabienne Gérard, Isabelle Peeters et Natacha Wallez, ainsi que MM. Philippe Allard, Lucien Barel et Stuart Wrathall.

Mme Gisèle Eyckmans rejoindra le Conseil le 13 novembre 2012.

Composition du nouveau Conseil suite à l’entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009 qui a modifié les catégories d’opérateurs, et au renouvellement partiel des membres en 2012 :

A dater du 1^{er} août 2012, la composition de l’instance est devenue la suivante :

- 1. Un professionnel dirigeant d’un opérateur d’appui :*
 - Mme **Pascale VANDERPÈRE** (Bibliothèque publique centrale de la Province de Hainaut).
- 2. Quatre professionnels exerçant leur activité dans une bibliothèque publique locale (opérateur direct) :*
 - Mme **Nathalie DUBOIS** (Bibliothèque locale de l’Université du Travail à Charleroi),
 - Mme **Carine REMMERY** (Bibliothèque publique locale de la Ville de Mouscron),
 - Mme **Isabelle PEETERS** (Service de la Lecture publique de la Ville de Liège),

- Mme **Fabienne GÉRARD** (Bibliothèque communale de Saint-Ghislain).
3. *Un professionnel exerçant son activité dans une bibliothèque publique itinérante :*
- M. **Marc LAVALLÉ** (Bibliothèque itinérante de la Province de Luxembourg).
4. *Un professionnel exerçant la fonction de directeur dans une bibliothèque publique spéciale :*
- Mme **Monique CLETTE** (Bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles).
5. *Trois experts issus d'organisation d'éducation permanente, de centre de jeunes, de centre d'information de jeunes ou de centre culturel :*
- M. **Lucien BAREL** (Directeur du Centre culturel de Liège - Les Chiroux),
 - Mme **Dominique BRASSEUR** (Directrice de « Lire et écrire en Hainaut occidental » et « Lire et écrire Centre-Mons-Borinage »),
 - Mme **Céline MARTIN** (Service « Démocratie et Culture » au Centre d'action laïque de la Province de Liège).
6. *Un expert en matière de multimédia :*
- M. **Philippe ALLARD** (Spécialiste des technologies de l'information et de la communication, actif dans les secteurs de l'enseignement, du journalisme et de l'éducation permanente).
7. *Un expert issu soit d'une Haute Ecole francophone délivrant le graduat de bibliothécaire documentaliste, soit d'une université francophone délivrant le master en sciences et technologies de l'information et de la communication :*
- Mme **Natacha WALLEZ** (Maître de formation pratique à la Haute École Paul-Henri Spaak, catégorie sociale, à Bruxelles).
8. *Deux experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers (un seul membre effectif en 2012) :*
- M. **Stuart WRATHALL** (Secteur de l'Éducation permanente, *Présence et action culturelles*, coordinateur général de « *l'Espace écrivain public* »).
9. *Deux représentants d'organisations représentatives agréées de bibliothécaires et de bibliothèques :*
- M. **Jean-Michel DEFAWE** (représentant la FIBBC – Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques),
 - M. **Joël MATOT** (représentant l'APBD – Association professionnelle des Bibliothécaires et Documentalistes).
10. *Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :*
- Mme **Annick MAQUESTIAU** (siégeant en tant que représentante du MR),
 - Mme **Kathleen SIMONIS** (représentante du cdH),
 - Mme **Gisèle EYCKMANS** (représentante du mouvement Écolo),

- **M. Philippe COENEGRACHTS** (représentant du PS).

Le nouveau Conseil siègera pour la première fois le 12 septembre 2012.

Les représentants de l'Administration étaient Martine Garsou, Directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du Livre, et Jean-François Füeg, Directeur f.f. du Service de la Lecture publique.

Freddy Renier y représentait l'Inspection.

Le secrétariat du Conseil était assuré par Jean-François Füeg.

La représentante de Mme la Ministre, Yvette Lecomte, a suivi régulièrement les travaux du Conseil, assistant à la plupart des réunions.

3. Les travaux du Conseil des Bibliothèques publiques au cours de l'année 2012

En principe, une réunion plénière a lieu chaque mois, excepté pendant les mois de juillet et août. Douze réunions plénières se sont déroulées durant l'année 2012 : les 11 janvier, 8 février, 28 mars, 18 et 26 avril, 13 juin, 25 juillet, 12 septembre, 3 et 24 octobre, 13 novembre, 12 décembre.

Les 12 réunions plénières de l'année 2012 ont totalisé 152 présences, ce qui représente une moyenne entre 12 et 13 personnes (12,6) présentes par séance (soit les deux-tiers des membres). Le quorum requis a été atteint lors de chaque réunion.

Au cours de l'année 2012, les travaux du Conseil des Bibliothèques publiques se sont essentiellement focalisés sur les points suivants :

1°) L'examen des dossiers de demandes de reconnaissances déposés par les bibliothèques.

Il s'agit des deuxième et troisième trains de dossiers dont la reconnaissance était soumise à l'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, de ses arrêtés d'application et de leurs annexes, promulgués le 19 juillet 2011.

Les dossiers du quatrième train ont été reçus et attribués aux rapporteurs du Conseil en 2012, mais ils n'ont été présentés devant le Conseil qu'au mois de janvier 2013.

2°) L'élaboration d'un outil méthodologique en vue de définir une méthode de travail permettant aux membres du Conseil de mener à bien l'examen des dossiers de demandes de reconnaissances. (Groupe de travail animé par Mme Dina Sensi : réunions des 4 janvier et 1^{er} février 2012).

3^o) Le dossier du *Droit à rémunération des auteurs sur le prêt* en bibliothèque. Suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne répondant à la question préjudicielle du Conseil d'Etat, il était nécessaire de revoir la législation fédérale en cette matière, en l'occurrence l'arrêté royal du 25 avril 2004.

4^o) L'offre de livres numériques dans les bibliothèques publiques. Quelques informations relatives à l'offre de livres numériques dans les bibliothèques publiques et au plan de numérisation de la chaîne du livre ont été données en fin d'année 2012.

5^o) Présences et participations du Conseil lors des manifestations extérieures.

- Au cours de l'année 2012, le Conseil des Bibliothèques publiques a eu l'occasion de participer à quelques événements ouverts au public extérieur, parmi lesquels il convient de citer la participation à la journée professionnelle et au débat public qui étaient organisés lors de la Foire du livre de Bruxelles (5 mars 2012).

Le thème du débat, organisé conjointement avec le Service de la Lecture publique, était l'*expérience des classes-lecture*, activité menée en partenariat avec les bibliothèques publiques. Outre les représentants de l'Administration et la directrice du Centre de Lecture publique de Hannut, ce débat réunissait M. Michel Piriou, président de l'*Association Française pour la Lecture (A.F.L.)* et M. Jean Zuède, enseignant et président du *Centre de coopération éducative*, ainsi que des enseignants et des élèves ayant participé au projet de classes-lecture.

- La présentation publique du *Bilan du Conseil des bibliothèques publiques* s'est déroulée le vendredi 11 mai 2012. Elle était organisée conjointement avec la présentation des rapports d'activités de l'année 2011 de cinq autres instances d'avis du Service général des Lettres et du Livre, ce qui a facilité l'approche transversale des activités de plusieurs instances ressortissant au secteur des lettres et du livre.

- Le Conseil des Bibliothèques a participé à la journée de rencontre avec les écoles de bibliothécaires sur le thème : « *Nouvelles politiques et développement des pratiques de lecture en bibliothèque publique* », qui a eu lieu à Charleroi le 22 octobre 2012.

Cette manifestation réunissait enseignants et étudiants dans le but de les sensibiliser à la nouvelle législation dans le domaine des pratiques de lecture et de les familiariser avec les transformations vécues actuellement dans les métiers des bibliothèques.

*

L'essentiel des travaux ayant occupé le Conseil ont été consacrés aux dossiers de demandes de reconnaissance et à la problématique du droit à rémunération

des auteurs sur le prêt public, sujets évoqués tout au long de l'année et revenant dans la quasi-totalité des ordres du jour des réunions programmées en 2012.

*

Les points principaux qui ont été l'objet des travaux du Conseil, -- soit les points 1, 2 et 3, -- sont développés ci-après :

1) L'examen des dossiers de demandes de reconnaissances déposés par les bibliothèques au cours de l'année 2012

Deux trains de dossiers (¹) ont été introduits auprès de l'Administration en vue d'obtenir la reconnaissance en 2012, l'un à la date du 1^{er} janvier 2012, et l'autre au 1^{er} juillet 2012.

A) Reconnaissances sollicitées au 1^{er} janvier 2012

Le 2^e train de dossiers soumis à la législation de 2009 concerne un ensemble de

24 bibliothèques ayant déposé un dossier à la date du 31 décembre 2011 en vue de l'obtention de la reconnaissance au 1^{er} janvier 2012. Un avis du Conseil sur ces dossiers était sollicité pour le 30 avril 2012.

De ces 24 dossiers, deux ont été retirés pour être représentés ultérieurement.

(¹) Pour rappel, un premier train de 10 dossiers soumis à la nouvelle législation avait été introduit auprès de l'Administration en 2011 (reconnaissance sollicitée au 1^{er} janvier 2011), et l'avis du Conseil avait été remis pour le 25 octobre 2011.

Avis rendus par le Conseil des Bibliothèques publiques :

Avis positifs : 21	Reconnaissances en catégorie 1 : 7
	« en catégorie 2 : 10
	« en catégorie 3 : 3
	« en catégorie 4 : 1
Avis négatif : 1	
Dossiers retirés : 2	
Total : 24	

B) Reconnaissances sollicitées au 1^{er} juillet 2012

Le 3^e train de dossiers, représentant 14 bibliothèques, a été déposé pour le 30 avril 2012, en vue de l'obtention de la reconnaissance à la date du 1^{er} juillet 2012.

Pour ceux-ci, un avis du Conseil était demandé pour le 31 août 2012.

De ces 14 dossiers, un a été retiré pour être représenté ultérieurement et un autre a reçu un avis négatif.

Avis rendus par le Conseil des Bibliothèques publiques :

Avis positifs : 12	Reconnaisances en catégorie 1 : 1 « en catégorie 2 : 6 « en catégorie 3 : 5
Avis négatif : 1	
Dossier retiré : 1	
Total : 14	

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 19-07-2011, un 4^e train de dossiers représentant 39 bibliothèques a été introduit entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2012. Ces institutions sollicitaient leur reconnaissance à la date du 1^{er} janvier 2013. L'avis du Conseil devait être rendu pour le 31 janvier 2013 et transmis à Mme la Ministre avec la proposition de l'Administration pour le 28 février 2013.

Ces dossiers ont été réceptionnés par les rapporteurs du Conseil dès le mois d'octobre 2012, qui en ont dès ce moment entamé l'étude. La préparation des visites sur place des bibliothèques a occupé les derniers mois de l'année. Les rapporteurs avaient reçu les dossiers de 4 à 5 bibliothèques en moyenne, ce qui leur a demandé un travail important. Les présentations sont seulement intervenues au cours des trois réunions du Conseil qui se sont tenues au mois de janvier 2013.

2^o) La rédaction du *Guide méthodologique en vue d'élaborer l'avis du Conseil des Bibliothèques publiques sur les dossiers de demandes de reconnaissances*

Pour mener à bien la mission du Conseil consistant à donner, relativement à la nouvelle législation, un avis consultatif à Mme la Ministre sur les dossiers de reconnaissances présentés par les bibliothèques, il s'avérait nécessaire de réaliser un outil d'évaluation reflétant le point de vue spécifique du Conseil, tout en étant en cohérence avec, d'une part l'avis de l'Inspection, et d'autre part celui de l'Administration.

En conséquence, un groupe de travail fut constitué autour de Mme Dina Sensi, consultante et coordonnatrice du projet, dans le but de définir une méthode de travail rationnelle et cohérente. Ce groupe de travail se réunit deux fois au début de l'année 2012 (journées de réflexion des 4 janvier et 1^{er} février).

Le résultat fut la mise au point d'un outil méthodologique, permettant aux membres du Conseil d'acquérir une approche pertinente par le biais de critères d'analyse efficaces. Le Conseil disposait ainsi d'un cadre de travail structuré pour élaborer sa méthodologie d'évaluation, centré sur le plan de développement de la lecture proposé, les critères essentiels de celui-ci étant la pertinence du plan en lien avec l'analyse des besoins, la clarté et la précision des objectifs et des résultats escomptés, l'efficacité, la cohérence interne du

plan ainsi que la cohérence externe avec la législation, la faisabilité du plan, l'effectivité et la qualité des partenariats, la satisfaction des acteurs et des publics-cibles, la qualité des stratégies de visibilité et de marketing de la bibliothèque.

Suite au renouvellement d'une partie du Conseil au cours de l'année 2012, il apparaissait utile de présenter le *Guide méthodologique* aux membres qui avaient intégré le Conseil des bibliothèques en cours d'année et qui n'avaient donc pu participer à son élaboration. Une séance entière était nécessaire pour rencontrer la coordonnatrice du projet et l'entendre sur l'ensemble de la démarche, tout en permettant aux « anciens » membres du Conseil de s'exprimer sur leur expérience.

A la demande générale, il fut donc décidé de consacrer la séance du 13 novembre 2012 à une rencontre avec Mme Dina Sensi. C'était l'occasion d'examiner avec elle la méthodologie du traitement des dossiers de reconnaissances en fonction de la nouvelle législation, les critères requis dans l'élaboration des plans quinquennaux de développement de la lecture, et de lui poser des questions. C'était aussi l'opportunité d'ouvrir un chantier de réflexion en vue de permettre le processus d'évaluation du plan de développement de la lecture.

3) Le dossier du *Droit à rémunération des auteurs sur le prêt en bibliothèque*

Le dossier de l'application du droit d'auteur sur le prêt a occupé une bonne partie de l'ordre du jour des réunions du Conseil tout au long de l'année 2012.

Suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'union européenne intervenu en 2011, condamnant l'Etat fédéral à revoir sa législation en matière de droits d'auteur, la décision a été prise d'élaborer un nouvel arrêté royal qui tienne compte, pour fixer les modalités de perception et le montant des sommes dues à titre de droits de prêt, de critères différents de celui du nombre d'usagers emprunteurs, critère peu fiable aux yeux de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Désormais, il devrait être tenu compte du nombre de prêts effectués ainsi que de la taille des collections mises à disposition des lecteurs par les bibliothèques, les chiffres relatifs à ceux-ci étant disponibles grâce aux statistiques officielles collectées par les Communautés.

Considéré comme non-conforme à la législation européenne, l'arrêté royal du 25 avril 2004 devait être retiré, ce qui impliquait que le nouvel arrêté produirait ses effets à partir de 2004.

Invité par le Service de la Lecture publique à faire le point sur l'évolution des discussions relatives à la préparation du nouvel arrêté, un représentant de l'Office de la Propriété intellectuelle au Service public fédéral Économie est venu animer, le

30 mars 2012, une réunion d'information à laquelle étaient conviés les membres du Conseil, comme d'ailleurs les responsables des bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (L'avis n° 47 du Conseil, élaboré au mois de septembre, reprendra les critiques et les craintes des bibliothécaires qui étaient déjà apparues en grande partie lors de la réunion d'information du mois de mars ; cfr l'analyse de l'avis donnée ci-dessous, ainsi que le texte complet de l'avis n°47, donné en annexe 1 du *Bilan*).

Suite à cette séance d'information et lors des réunions ultérieures du Conseil, les membres ont exprimé leurs craintes de voir les montants annuels réclamés aux bibliothèques augmenter fortement, sans compter l'effet rétroactif des sommes qui seraient revendiquées à titre d'arriérés pour les années écoulées depuis 2004 et qui n'ont pas été budgétisées par les pouvoirs organisateurs.

Plusieurs membres du Conseil s'attendaient à des effets négatifs en cascade : une réduction des budgets d'acquisition, qui, cumulée à des élagages intensifs, serait responsable d'une diminution non négligeable des prêts au public. Les conséquences négatives toucheraient également les partenaires des bibliothèques, parmi lesquels les libraires qui seraient les premiers concernés.

Remplaçant l'arrêté royal de 2004, le projet d'arrêté sur l'application du droit de prêt élaboré par les services de M. le Ministre Vande Lanotte a été présenté au Conseil lors de sa séance du 12 septembre 2012. Le Ministre fédéral demandant l'avis des Communautés sur le texte du nouvel arrêté, le Conseil des Bibliothèques publiques, tout comme d'ailleurs le Conseil du Livre, était invité à formuler ses remarques et à rédiger un avis à transmettre à Mme la Ministre Fadila Laanan, qui se chargerait à son tour de faire parvenir les remarques du Conseil au Ministre fédéral.

Avis rendu à Mme la Ministre au cours de l'année 2012

L'Avis n°47 du Conseil des Bibliothèques publiques concernant le projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour prêt public, daté du 14 septembre 2012 est reproduit en annexe du Bilan 2012.

Réaffirmant son soutien aux auteurs et à leur droit à percevoir une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres, l'*Avis 47* attire l'attention des responsables politiques sur un certain nombre de points :

- L'échelle des montants perçus auprès des opérateurs, le manque de progressivité dans la distinction des catégories désavantageant les collections de taille moyenne.
- La question de l'application de la T.V.A. de 6%, cette taxe étant comptée du fait que la société de perception des droits, Reprobel, est une société de droit privé assujettie à la T.V.A., contrairement à la situation vécue dans les pays voisins.

- L'application rétroactive du nouvel arrêté remontant à l'année 2004, d'où découlerait l'épineuse question de l'arriéré des sommes dues selon le nouveau mode de calcul, susceptible de placer certains pouvoirs organisateurs dans des situations difficiles, ceux-ci n'ayant évidemment pas budgétisé des sommes imprévues et n'ayant plus la possibilité de les récupérer auprès de leurs lecteurs.
- La nécessité de définir et de préciser un certain nombre de termes utilisés dans le texte de l'arrêté, tels que par exemple « *matériaux* » utilisé pour « *documents* », ou encore « *institution de prêt* », notion pouvant prêter à confusion selon l'interprétation qu'on lui donne, soit dans le sens d'« *opérateur* », soit dans celui de « *pouvoir organisateur* ».
- Les risques encourus par le patrimoine imprimé des bibliothèques, le principe régissant le calcul des droits sur le volume des collections étant susceptible de provoquer des élagages importants.
- Souhaitant que s'établissent de nouvelles perspectives de collaboration et de soutien à tous les auteurs belges, le Conseil souligne que le travail des bibliothécaires, loin d'être préjudiciable aux auteurs, contribue à la diffusion et à la valorisation de leurs œuvres grâce aux multiples actions qu'ils organisent pour le développement des pratiques de lecture auprès d'un large public.

*

Annexes au *Bilan 2012* : trois.

- Annexe 1 :
Avis n°47 du Conseil des Bibliothèques publiques concernant le projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour prêt public (14/09/2012 – texte intégral).
- Annexe 2 :
Tableau des reconnaissances – 2^e train :
Dossiers déposés au 31 décembre 2011 en vue d'obtenir la reconnaissance au 1^{er} janvier 2012.
- Annexe 3^o :
Tableau des reconnaissances – 3^e train :
Bibliothèques ayant déposé leur dossier de demande de reconnaissance à la date du 30 avril 2012 en vue de l'obtention de la reconnaissance à la date du 1^{er} juillet 2012 (3^e train de dossiers soumis au décret du 30/04/2009).

Annexe 1 du Bilan 2012 du Conseil des Bibliothèques publiques

- **Avis n°47 du Conseil des Bibliothèques publiques** concernant le projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour prêt public (14/09/2012)

Le Conseil des bibliothèques publiques, réuni en séance plénière ce 12 septembre 2012, a pris connaissance du projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour prêt public et retirant l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de première fixation de films que lui a transmis le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord.

Le Conseil tient tout d'abord à réaffirmer son soutien aux auteurs et à leur droit à percevoir une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres.

Le Conseil tient également à souligner un certain nombre d'aspects positifs du projet :

- la non assimilation d'une prolongation à un emprunt ;
- la non prise en compte des documents prêtés à une autre institution ;
- la non prise en compte des documents consultés sur place.

Le Conseil tient cependant à attirer l'attention sur certains problèmes posés par ce projet, ainsi que sur certaines imprécisions subsistant dans le texte.

Concernant les imprécisions, le Conseil souhaite que la notion d'institution de prêt soit celle reprise dans le décret de 2009 sur le développement des pratiques de lecture, à savoir l'**opérateur direct**.

Le Conseil souhaite que la notion de « **matériaux** » reprise à l'article 2, § 4 soit précisée.

Concernant les problèmes posés, le Conseil attire l'attention sur la rétroactivité qui constitue une violation d'un principe fondamental de notre droit.

Le Conseil rappelle en outre l'existence d'une convention signée par Reprobél et la Communauté française pour les années 2004, 2005 et 2006. En tout état de cause, pour ces années-là, les droits sont définitivement acquis et fixés.

Outre le fait qu'il conteste le principe de la rétroactivité dans le chef des opérateurs, le Conseil fait remarquer que le projet d'arrêté ne précise en rien les modalités de son application, ni pour les opérateurs débiteurs, ni pour les opérateurs créditeurs.

Le Conseil regrette que des modalités d'échelonnement n'aient pas été prévues. Il attire l'attention sur la situation difficile dans laquelle l'application de la rétroactivité plongerait les pouvoirs organisateurs des bibliothèques qui n'ont évidemment pas budgétisé ces sommes et n'ont plus la possibilité de les récupérer auprès de leurs lecteurs.

Au final, il se demande qui est redevable de ces sommes, entre le pouvoir législatif d'un côté et l'emprunteur de l'autre.

Le Conseil constate que l'échelle des montants perçus auprès des opérateurs s'est considérablement réduite au détriment des opérateurs conservant des collections de taille moyenne (25.000 à 50.000 documents). Le Conseil demande que la progressivité des catégories puisse être revue afin de ne pas pénaliser certaines catégories.

Le Conseil attire l'attention sur la question de la TVA de 6% et souhaite que les opérateurs puissent en être exemptés.

Le Conseil constate également la volonté d'une meilleure transparence prévue sur l'utilisation des sommes versées aux sociétés de gestion (art. 12). Il souhaite toutefois que les modalités de répartition soient précisées.

Le Conseil s'inquiète des risques encourus par le patrimoine imprimé des bibliothèques. Les droits calculés sur le volume des collections risquent en effet de provoquer des élagages importants, sans réelle solution pour conserver le patrimoine sorti des collections. Il propose l'ouverture d'une réflexion plus large sur la conservation de ce patrimoine à laquelle les auteurs et les éditeurs devraient être associés.

Le Conseil pose aussi le problème de la double perception des droits sur les CD et les DVD. Certains opérateurs paient déjà, lors de l'acquisition, des droits de prêt public aux éditeurs. Le Conseil demande que cette question soit approfondie afin d'éviter une double perception.

De l'avis du Conseil, les sanctions prévues en cas de déclaration erronée ou incomplète mériteraient également d'être précisées.

Enfin, le Conseil souhaite que ce projet soit l'occasion de tracer de nouvelles perspectives de collaboration et de soutien à tous les auteurs belges. Il rappelle que le travail des bibliothécaires, loin d'être préjudiciable aux auteurs, contribue à la diffusion et à la valorisation de leurs œuvres grâce aux actions multiples qu'ils organisent pour le développement des pratiques de lecture auprès d'un large public.

En conclusion, le Conseil pense que, pour autant que les questions évoquées ci-dessus soient résolues, le projet d'arrêté royal en question devrait permettre de clarifier la situation.
